

As of 2017-12-16, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-12-16. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE YOUTH DRUG STABILIZATION (SUPPORT FOR PARENTS) ACT
(C.C.S.M. c. Y50)

Stabilization Facility Designation Regulation

Regulation 78/2013
Registered June 14, 2013

Designation of stabilization facility

1 For the purposes of *The Youth Drug Stabilization (Support for Parents) Act*, the Youth Addictions Stabilization Unit, operated by Marymount, Inc. and located at 462 and 464 Provencher Boulevard, Winnipeg, is designated as a stabilization facility.

Repeal

2 The *Stabilization Facility Designation Regulation*, Manitoba Regulation 205/2006, is repealed.

June 14, 2013
14 juin 2013

**Minister of Healthy Living, Seniors and Consumer Affairs/
Le ministre de la Vie saine, des Aînés et de la Consommation,**

Jim Rondeau

LOI SUR LA STABILISATION DES MINEURS TOXICOMANES (AIDE AUX PARENTS)
(c. Y50 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la désignation des établissements de stabilisation

Règlement 78/2013
Date d'enregistrement : le 14 juin 2013

Désignation des établissements de stabilisation

1 Pour l'application de la *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes (aide aux parents)*, le service de stabilisation des mineurs toxicomanes, géré par Marymount, Inc. et situé au 462 et au 464, boulevard Provencher, à Winnipeg, est désigné à titre d'établissement de stabilisation.

Abrogation

2 Le *Règlement sur la désignation des établissements de stabilisation*, R.M. 205/2006, est abrogé.